

Ceci veut évidemment dire qu'en cas de vacance le conseil universitaire nommera les professeurs, la branche de Montréal ayant préalablement été consultée.

Cette branche de Montréal peut elle être autre chose que le corps des professeurs des écoles alors existantes à Montréal, devenues de fait par le Décret les facultés respectives de la succursale, comme il est ordonné plus haut à l'article 3^o ; autrement, comment et qui consulter ? où serait la branche de Montréal à consulter ?

Le but évident du décret du 1er février 1876 (auquel ont été référés Mgr. Racine et M. Hamel dans leur voyage à Rome par la décision du Pape le 13 septembre dernier), est donc formellement de pourvoir en quelque manière à l'instruction supérieure des jeunes gens de Montréal comme aussi d'empêcher que les écoles de Droit et de Médecine, existant dans la dite ville, ne continuent d'être affiliées à des Universités protestantes. Or ce décret en date du 1er février 1876 ne regardait que l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, qu'au lieu de protéger, on n'a fait que chercher en certains lieux à détruire.

L'autorité de Rome est l'autorité suprême. Sa volonté est exprimée en termes clairs et précis et il n'y a pas à s'y méprendre.

L'Ecole a toujours dit qu'elle était prête à s'y soumettre, elle n'est donc pas en défaut. Aussi tout ce que l'on a pu faire n'a-t-il eu pour unique résultat que de la faire grandir, de la faire connaître davantage. Jamais en effet elle n'a été aussi prospère, jamais elle n'a eu un aussi grand nombre d'élèves. Ses cliniques sont suivies par les jeunes gens mêmes des autres Universités, l'Hôtel-Dieu leur offrant un si vaste champ pour y étudier la Pathologie et la Chirurgie ! Ce n'est pas là du reste le seul avantage que présente cet hôpital, son charnier est encore là pour l'étude de l'Anatomie pathologique. Avec ces ressources si précieuses et la ferme résolution de ses professeurs de donner leurs cours avec le plus de soin possible, l'Ecole conservera toujours toute son importance.